

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Date : HERAULT

23-09-2026

Séance du 23 septembre 2026

Numéro : 2026-09-23/06c

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 23 septembre

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra.

Procurations : M. ARNOLD Stéphane à Mme CHASTRUSSE Evelyne

Absents : M. SAVAL Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHASTRUSSE Evelyne

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation

17/09/2026

ATTRIBUTION SUBVENTION – WE ROCK

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association **We Rock**, pour la participation au financement d'un évènement organisé le 2 et 3 octobre 2026.

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'examen de la demande par la **Commission Vie Associative et Sport**, réunie le **3 septembre 2026** ;

Considérant que l'association **We Rock** participe à la vie locale et contribue, par ses activités, au dynamisme associatif et à l'animation de la commune ;

Considérant l'intérêt communal des actions menées par l'association et les projets présentés pour l'année 2026 ;

Considérant la proposition formulée par la **Commission Vie Associative et Sport** lors de sa réunion du **3 septembre 2026** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 5 voix contre :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association **We Rock** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000€ (mille euros) au titre de l'année 2026.
- La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026,
- Le versement de la subvention interviendra selon les modalités arrêtées par la commune et sous réserve, le cas échéant, de la production des pièces administratives et comptables nécessaires au versement.

- **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

